

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

19 mai 2016

et qu'elle a été faite le

19 mai 2016

Que le nombre des membres en
exercice est de : 36

Présents : 29

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 6

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2016_05_054**

Objet :

Renouvellement de la convention
des locaux ETAPES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 26 mai 2016

Conseillers communautaires en exercice : 36

L'an deux mil quinze, le 26 mai

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle du
Foyer Rural à ROMAIN (39350), après convocation légale, sous la
présidence de M. Gérome FASSETNET.

Présents : Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** :
Mme Josette PAILLARD, Mme Joss BERNARD **Etrepigny** : M. Didier
PEREZ **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD,
Mme Christine MAUFFREY, M. Sébastien HENGY, Mme Martine
VERMOT DESROCHES **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M.
Philippe GIMBERT **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M.
Gérome FASSETNET **Orchamps** : M. Christian RICHARD, Mme
Jessica RAMEL **Ougney** : M. Philippe GRANDGUILLAUME **Our** : M.
Jean-Claude MOREL **Pagny** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M.
Rémy MARTIN **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric
MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme
Nathalie RUDE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie
DREZET **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel
BENESSIANO **Serre les Moulères** : M. Claude TERON **Vitreux** : M.
Alain GOMOT

Suppléés : Taxenne : M. Claude ALLEMAND

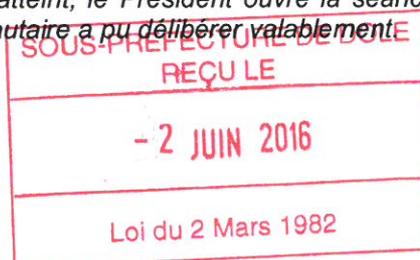
Absents excusés : Dampierre : M. Grégoire DURANT, M. Christophe
FERRAND **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Monteplain** : M. Luc
BEJEAN **Orchamps** : M. Denis JEUNET **Rouffange** : M. Didier
TISSOT

Secrétaire de séance : M. Alain GOMOT

Procurations de vote :

Mandants : M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) M. Christophe
FERRAND (DAMPIERRE) M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) M. Denis
JEUNET (ORCHAMPS)
Mandataires : Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) Mme Josette
PAILLARD (DAMPIERRE) M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Christian
RICHARD (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement



RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DES LOCAUX ETAPES

Il a été conclu une convention d'occupation précaire avec l'établissement public éducatif et social ETAPES pour une durée de 19 mois, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 juillet 2016 afin de louer le bâtiment composé de deux ailes juxtaposées d'une surface de 557 m² situé 37 rue de la République.

L'indemnité mensuelle est de 400,00 € par mois.

Cette convention arrive à échéance. Il convient donc de la renouveler.

L'établissement public éducatif et social ETAPES propose de reconduire cette convention.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur le renouvellement de cette convention ;**
- **accepte les termes de cette convention ;**
- **autorise le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0



ANNEXE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre

L'Etablissement Public Educatif et Social, représenté par son Directeur, Monsieur Gilles CHAFFANGE, d'une part

Et

La Communauté de Communes Jura Nord, représentée par son Président, Monsieur Gérome FASSET, d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : objet

L'Etablissement Public Educatif et Social ETAPES, ci-après nommé « Le propriétaire » consent une convention d'occupation précaire dans les conditions ci-après à la Communauté de Communes Jura Nord, ci-après nommée « l'occupant ».

Article 2 : durée

La convention est conclue pour une durée de 29 mois à compter du 1^{er} août 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 3 : locaux concernés

Les locaux mis à disposition par le propriétaire sont les suivants :

- bâtiment composé de deux ailes juxtaposées d'une surface au sol de 557 m² situé à 37 rue de la République à ORCHAMPS.

Article 4 : destination

Le bien loué devra servir exclusivement à :

- l'accueil d'enfant pour les activités péri-scolaires,
- diverses activités de loisirs,
- diverses activités administratives,
- divers service de proximité.

Article 5 : indemnité d'occupation

En contrepartie de l'occupation des locaux, l'occupant s'engage à verser au propriétaire une indemnité mensuelle de 400 euros.

Article 6 : modalités de paiement

L'occupant s'engage à verser au propriétaire l'indemnité mensuellement après envoi de l'avis des sommes à payer.

Article 7 : clauses et conditions

Le propriétaire ne garantit pas l'occupant et décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait ;
- en cas d'accident pouvant survenir sur les lieux loués.

L'occupant devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous les autres cas fortuits ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité du propriétaire de l'immeuble ne pouvant en aucun cas être recherchée.

L'occupant devra s'assurer auprès des compagnies d'assurance pour tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à l'immeuble ou à ses objets mobiliers.

Le propriétaire souscrit, sous sa responsabilité, une assurance multi risque couvrant l'ensemble de l'édifice du bâtiment.

L'occupant ne pourra occuper les lieux qu'après le passage – organisé à son initiative – d'une Commission de Sécurité dont il remettra copie du compte-rendu.

Article 8 : abonnements divers

L'occupant doit installer à ses frais un sous compteur d'énergie (eau chaude sanitaire et chauffage) et un sous compteur d'eau. ETAPES se charge de relever les compteurs et de refacturer à l'occupant à hauteur des consommations. La refacturation se fera au prix constaté par le propriétaire sur ses propres factures (m3 d'eau et de fioul) au moment où les compteurs seront relevés.

L'occupant doit souscrire à son nom l'abonnement d'électricité. Les charges d'électricité sont réglées de manière forfaitaire à hauteur de 30 € par mois jusqu'à la date de l'installation d'un compteur à son nom.

Gilles CHAFFANGE,
Directeur Général d'ETAPES

Le Président de Jura Nord,
Gérome FASSET